

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 25 mars 2019 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 29 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 19 mars 2019 s'est réuni le lundi 25 mars 2019 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CARBONNET Serge, CALZAVARA Martine, GALDIN Nicole, DUBOURG Jean-Luc, JACQUET Josette, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, ANGELY Lydie, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, CAMPS Brigitte, BROUILLON Hervé, MAURIN Patrick, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, SPECOGNA Marilyn, HOCQUELET Joël, BORDERIE Sophie, CILLIERES Charles, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, BRETAGNE Karine, MANIER Bernard Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, VERDIER Alain, MARCHAND Jean-Pierre, FIGUÈS Fatima,

Pouvoirs : de GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie à Philippe LABARDIN, de MARCHAND Jean-Pierre à Marie-Catherine BALLEREAU, de Fatima FIGUÈS à Sophie BORDERIE

B.28

Annulation partielle d'un titre de recette émis à l'encontre de la SARL D2C

Monsieur COLLIGNON David, représentant la SARL D2C et exploitant l'établissement Les Pizzas de la Bergerie situé au lieu-dit La Bergerie route de Bordeaux à Marmande, sollicite une exonération partielle de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2018.

Pour cause de maladie, l'établissement est resté fermé du 1^{er} juin au 31 décembre 2018.

La renonciation par la Ville de Marmande à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le conseil municipal.

La Commune de Marmande a émis un titre à l'encontre de la SARL D2C domiciliée au lieu-dit La Bergerie à Marmande relatif à la T.L.P.E. pour l'année 2018.

Il convient de procéder à l'annulation partielle du titre de recette correspondant à la T.L.P.E. 2018, titre n° 3522 émis sur l'exercice 2018 d'un montant 1 097,21 €.

La SARL D2C est redevable pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 d'un montant de 457,15 € pour la T.L.P.E. 2018.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Décide** de procéder à l'annulation partielle du titre de recette n° 3522 émis sur l'exercice 2018 correspondant à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour la SARL D2C pour un montant de 640.06€
- Précise** que la SARL D2C reste redevable d'un montant de 457,15 € pour la Taxe Locale sur la Publicité pour l'année 2018
- Autorise** M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette annulation.

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 26 mars 2019

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le...2/04/2019...
et de sa transmission au contrôle de légalité le...2/04/2019...

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET

